

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service Agriculture Environnement et
Forêt
Mission Défrichement

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L214-13 à L214-4, L341-1 à L342-1, R214-30 et R214-31, R341-1 à R341-7-2 du Code Forestier ;

Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI en date du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 23 mai 2018 du directeur départemental des territoires et de la Mer du Var,

Vu la demande formulée par M GIORGIS JOEL demeurant : 31 Rue Jean Alcard 83890 BESSE S/ISSOLE enregistrée sous le n° 18.259/13 ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 15/03/2018, portant décision d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale, et dispensant le pétitionnaire de fournir une étude d'impact,

Vu le diagnostic « tortue d'Hermann » élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels en juillet 2018 visant à évaluer le statut de l'espèce sur la parcelle C 564 appartenant à M GIORGIS JOEL ;

Considérant que la parcelle C 564 se situe en zone de sensibilité notable sur la carte de sensibilité « tortue d'Hermann » ;

Considérant que l'impact du défrichement sur la tortue d'Hermann peut être réduit si le défrichement complet est réalisé au cœur de la saison estivale afin de limiter le risque d'interaction entre les engins et cette espèce ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le défrichement de 13 000 m² suivant plan joint du terrain appartenant à : M GIORGIS JOEL

situé sur le territoire de la commune de : BESSE S/ISSOLE

lieu-dit : LAC DE THOURON

parcelle(s) cadastrée(s) : C 564

est autorisé.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est :

M GIORGIS Nicolas

31, rue Jean Alcard

83890 BESSE SUR ISSOLE